

Sommaire chronologique

Notes du DORQS des 10 et 12 septembre 2007 Modifications concernant les structures de l'ANPE	2
Décision Aq n°2007-5.1 du 28 septembre 2007 Délégation de signature aux directeurs d'agences locales pour l'emploi de la direction déléguée Gironde de la direction régionale Aquitaine.....	3
Décision Aq n°2007-7 du 28 septembre 2007 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée Bordeaux Ville de la direction régionale Aquitaine	4
Décision Aq n°2007-8 du 28 septembre 2007 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée de l'agglomération bordelaise de la direction régionale Aquitaine	7
Décision Aq n°2007-9 du 28 septembre 2007 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée de Gironde de la direction régionale Aquitaine.....	11
Décision Aq n°2007-11 du 28 septembre 2007 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée Dordogne de la direction régionale Aquitaine.....	14
Décision Aq n°2007-13 du 28 septembre 2007 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée des Landes/Lot-et-Garonne de la direction régionale Aquitaine	17
Décision Aq n°2007-14 du 28 septembre 2007 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée des Pyrénées-Atlantiques de la direction régionale Aquitaine	20
Décision R.AI n°2007-22 du 1er octobre 2007 Délégation de signature au sein des directions déléguées de la direction régionale Rhône-Alpes.	23
Décision R.AI n°2007-3/Rad/DDA DA du 1 ^{er} octobre 2007 Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Drôme Ardèche de la direction régionale Rhône-Alpes	26

Notes du DORQS des 10 et 12 septembre 2007

Modifications concernant les structures de l'ANPE

Note DORQS n°2007-290 du 10 septembre 2007 relative au changement de libellé de l'agence locale pour l'emploi Lafayette qui devient l'agence locale pour l'emploi La Fayette (Pays-de-la-Loire) à compter du 10 septembre 2007.

Note DORQS n°2007-292 du 10 septembre 2007 relative à la création du point relais HCRB extras Paris (Ile-de-France) à compter du 1er juillet 2007.

Note DORQS n°2007-294 du 12 septembre 2007 relative à la création de la plateforme de vocation Chartres (Centre) à compter du 1er octobre 2007.

Note DORQS n°2007-295 du 12 septembre 2007 relative à la création de la plateforme de vocation Blois (Centre) à compter du 1er octobre 2007.

Décision Aq n°2007-5.1 du 28 septembre 2007

Délégation de signature aux directeurs d'agences locales pour l'emploi de la direction déléguée Gironde de la direction régionale Aquitaine

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, R. 311-3-5, R. 311-3-6, R. 311-3-9 et R. 311-4-1,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée Gironde de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation permanente de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom du directeur délégué de la direction déléguée Gironde de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R. 311-3-5 du code du travail, que les intéressés soient inscrits auprès de l'agence locale pour l'emploi considérée ou aient recours à ses services.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation permanente de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

1. Monsieur Emmanuel Bout, directeur de l'agence locale d'Arcachon et des points relais d'Andernos et de La Teste
2. Madame Isabelle Dovergne, directrice de l'agence locale de Blaye
3. Madame Pascale Guillemet, directrice de l'agence locale de Langon
4. Madame Claude Chabaud, directrice de l'agence locale de Libourne
5. Madame Geneviève Duchesne, directrice de l'agence locale de Pauillac

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, de la directrice régionale de la direction régionale Aquitaine et du directeur délégué de la direction déléguée Gironde de l'Agence nationale pour l'emploi.

La décision Aq n°2007-5 du directeur délégué de la direction déléguée Gironde de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 29 août 2007 est abrogée.

Article IV - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Bordeaux, le 28 septembre 2007.

Alain Junca,
directeur délégué
de la direction déléguée Gironde

Décision Aq n°2007-7 du 28 septembre 2007

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée Bordeaux Ville de la direction régionale Aquitaine

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Aquitaine de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2006-524 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 13 avril 2006 portant nomination de la directrice régionale de la direction régionale Aquitaine de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale Aquitaine de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-802 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature à la directrice régionale de la direction régionale Aquitaine de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale Aquitaine de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 311-8 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 311-5 et L. 311-5-1 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 311-3-2 du même code ,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 311-3-9 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 311-3-11 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du même code.

Article II - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale Aquitaine de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi ainsi que les ordres de mission des agents de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission des agents de l'agence locale pour l'emploi en dehors de la direction déléguée, et ceux se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,
- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,
- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA,
- en matière financière et comptable, certifier le service fait,
- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents) et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre pour un montant total cumulé strictement inférieur à 4.000 euros HT par an, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,
- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande pour un montant total annuel strictement inférieur à 30.000 euros HT aux fins d'exécution de l'ensemble des marchés publics et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,
- en matière de recours et à compter du 1er janvier 2008, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article III - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Monsieur Hugues Davis, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Bordeaux Chartrons
2. Madame Laurence Bachacou, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Bordeaux Mériadeck
3. Madame Nicole Guillot, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Bordeaux Saint-Jean et de la plate-forme de vocation de Bordeaux
4. Monsieur Philippe Passicot, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Bordeaux Bastide
5. Monsieur Patrick Repos, directeur de l'espace cadres de Bordeaux.

Article IV - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Madame Emmanuelle Vasseur, adjointe au directeur d'agence au sein de l'agence locale pour l'emploi Bordeaux Chartrons
2. Madame Bernadette Degand, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi Bordeaux Chartrons
3. Madame Sylvie Rico, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi Bordeaux Chartrons
4. Madame Yolande Patrouilleau, adjointe à la directrice d'agence au sein de l'agence locale pour l'emploi Bordeaux Mériadeck
5. Madame Stéphanie Aureillan, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi Bordeaux Mériadeck
6. Monsieur Christian Valette, animateur d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi Bordeaux Mériadeck

7. Monsieur Patrick Martin, adjoint à la directrice d'agence au sein de l'agence locale pour l'emploi Bordeaux Saint-Jean
8. Monsieur Marc Dalla Longa, animateur d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi Bordeaux Saint-Jean
9. Madame Carole Bordas, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale Bordeaux Saint-Jean
10. Monsieur René Carbonel, animateur d'équipe au sein de l'agence locale Bordeaux Saint-Jean
11. Madame Corinne Castaing, animatrice d'équipe pour la plate forme de vocation Gironde dépendant de l'agence locale pour l'emploi Bordeaux Saint-Jean
12. Madame Françoise Lamote, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi Bordeaux Bastide
13. Madame Nicole Grenier, adjointe au directeur au sein de l'espace cadres Bordeaux

Article V - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, de la directrice régionale de la direction régionale Aquitaine et du directeur délégué de la direction déléguée de Bordeaux Ville de l'Agence nationale pour l'emploi.

La décision Aq n°2007-3 de la directrice régionale de la direction régionale Aquitaine de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 29 août 2007 est abrogée.

Article VI - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Bordeaux, le 28 septembre 2007.

Maryse Dagnicourt-Nissant,
directrice régionale
de la direction régionale Aquitaine

Décision Aq n°2007-8 du 28 septembre 2007

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée de l'agglomération bordelaise de la direction régionale Aquitaine

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Aquitaine de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2006-524 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 13 avril 2006 portant nomination de la directrice régionale de la direction régionale Aquitaine de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale Aquitaine de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-802 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature à la directrice régionale de la direction régionale Aquitaine de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale Aquitaine de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 311-8 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 311-5 et L. 311-5-1 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 311-3-2 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 311-3-9 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 311-3-11 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du même code.

Article II - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale Aquitaine de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission des agents de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission des agents de l'agence locale pour l'emploi en dehors de la direction déléguée, et ceux se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents) et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre pour un montant total cumulé strictement inférieur à 4.000 euros HT par an, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande pour un montant total annuel strictement inférieur à 30.000 euros HT aux fins d'exécution de l'ensemble des marchés publics et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours et à compter du 1er janvier 2008, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article III - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Monsieur Bertrand Louit, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Bègles
2. Monsieur Thierry Geffard, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Cenon
3. Madame Isabelle Barsacq, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Lormont et du point relais de Carbon Blanc
4. Madame Christine Georget, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Le Bouscat et du Point relais de Blanquefort
5. Madame Marie Ange Descombes, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Mérignac
6. Monsieur Christophe Gouneau directeur de l'agence locale pour l'emploi de Pessac
7. Madame Agnès Gonzales, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Médard-en-Jalles et du site ECVE de Mérignac
8. Monsieur Nicolas Moreau, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Talence

Article IV - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Madame Marie Duroc, adjointe au directeur d'agence au sein de l'agence locale pour l'emploi de Bègles
2. Madame Michelle Randrianivosoa, animatrice d'équipe de l'agence locale pour l'emploi de Bègles.
3. Monsieur Patrick Lestage, animateur d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Bègles.

4. Madame Patricia Golpé, adjointe au directeur d'agence au sein de l'agence locale pour l'emploi de Cenon.
5. Madame Murielle Diaz, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Cenon.
6. Madame Fabienne Niaussat, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Cenon.
7. Madame Christine Fréchou, adjointe à la directrice d'agence au sein de l'agence locale pour l'emploi de Lormont.
8. Madame Anne-Marie Lalande, animatrice d'équipe de l'agence locale pour l'emploi de Lormont.
9. Madame Sandrine Leclercq-Richard, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Lormont.
10. Madame Rose-Marie Bossard, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Lormont et du point relais de Carbon-Blanc.
11. Madame Aurélie Cluset, adjointe à la directrice d'agence d'agence au sein de l'agence locale pour l'emploi de Le Bouscat.
12. Monsieur Pascal Hiriart, animateur d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Le Bouscat.
13. Monsieur Gaël Champ, animateur d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Le Bouscat et du point relais de Blanquefort.
14. Madame Denise Michelot, adjointe à la directrice au sein de l'agence locale pour l'emploi de Mérignac.
15. Madame Suzanne Adenis-Lamarre, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Mérignac.
16. Madame Dominique Maeder, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Mérignac.
17. Monsieur Alain Sametié, chargé de projet au sein de l'agence locale pour l'emploi de Mérignac.
18. Monsieur Bernard Ravanello, adjoint au directeur d'agence au sein de l'agence locale pour l'emploi de Pessac.
19. Madame Odette Chanut, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Pessac.
20. Madame Fabienne Cramarégeas, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Pessac.
21. Madame Laetitia Lafitte-Chambon, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Médard-en-Jalles.
22. Madame Jacqueline Régnié-Picard, adjointe à la directrice d'agence au sein de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Médard-en-Jalles et du site ECVE de Mérignac.
23. Madame Brigitte Donato-Dubourg, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Médard-en-Jalles et du site ECVE de Mérignac.
24. Madame Valérie Dupont, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Médard-en-Jalles et du site ECVE de Mérignac.
25. Madame Mayder Maran, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Médard-en-Jalles et du site ECVE de Mérignac.
26. Madame Florence Palué, conseillère référente au sein de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Médard-en-Jalles.
27. Madame Anne-Marie Trinqué, adjointe au directeur d'agence au sein de l'agence locale pour l'emploi de Talence.
28. Madame Mauricette Dubernet, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Talence.
29. Madame Catherine Thizon, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Talence.

Article V - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, de la directrice régionale de la direction régionale Aquitaine et du directeur délégué de l'agglomération bordelaise de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article VI - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Bordeaux, le 28 septembre 2007.

Maryse Dagnicourt-Nissant,
directrice régionale
de la direction régionale Aquitaine

Décision Aq n°2007-9 du 28 septembre 2007

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée de Gironde de la direction régionale Aquitaine

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Aquitaine de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2006-524 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 13 avril 2006 portant nomination de la directrice régionale de la direction régionale Aquitaine de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale Aquitaine de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-802 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature à la directrice régionale de la direction régionale Aquitaine de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale Aquitaine de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 311-8 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 311-5 et L. 311-5-1 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 311-3-2 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 311-3-9 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 311-3-11 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du même code.

Article II - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale Aquitaine de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi ainsi que les ordres de mission des agents de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission des agents de l'agence locale pour l'emploi en dehors de la direction déléguée, et ceux se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents) et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre pour un montant total cumulé strictement inférieur à 4.000 euros HT par an, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande pour un montant total annuel strictement inférieur à 30.000 euros HT aux fins d'exécution de l'ensemble des marchés publics et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours et à compter du 1er janvier 2008, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article III - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Monsieur Emmanuel Bout, directeur de l'agence locale pour l'emploi d'Arcachon et des points relais d'Andernos et La Teste
2. Madame Isabelle Dovergne, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Blaye
3. Madame Pascale Guillemet, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Langon
4. Madame Claude Chabaud, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Libourne
5. Madame Geneviève Duchesne, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Pauillac

Article IV - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Monsieur Jean-Luc Doat, adjoint au directeur au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Arcachon
2. Madame Monique Carmonat, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Arcachon
3. Madame Raphaëlle Rame Ydier, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Arcachon
4. Madame Sylvie de Hautecloque, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Blaye
5. Madame Frédérique Torres, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Blaye
6. Madame Véronique Chopinet, adjointe à la directrice au sein de l'agence locale pour l'emploi de Langon
7. Madame Odile Pommier, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Langon

8. Monsieur Dominique Pochat, animateur d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Langon

9. Madame Muriel Durade, adjointe à la directrice au sein de l'agence locale pour l'emploi de Libourne

10. Madame Hélène Blériot, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Libourne

11. Madame Céline Solanille, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Libourne

12. Madame Francine Vallaëys, adjointe à la directrice au sein de l'agence locale pour l'emploi de Pauillac

13. Monsieur Pascal Rkalovic, animateur d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Pauillac

14. Monsieur Hervé Guillen, animateur d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Pauillac

Article V - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, de la directrice régionale de la direction régionale Aquitaine et du directeur délégué de Gironde de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article VI - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Bordeaux, le 28 septembre 2007.

Maryse Dagnicourt-Nissant,
directrice régionale
de la direction régionale Aquitaine

Décision Aq n°2007-11 du 28 septembre 2007

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée Dordogne de la direction régionale Aquitaine

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Aquitaine de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2006-524 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 13 avril 2006 portant nomination de la directrice régionale de la direction régionale Aquitaine de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale Aquitaine de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-802 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature à la directrice régionale de la direction régionale Aquitaine de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale Aquitaine de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 311-8 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 311-5 et L. 311-5-1 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 311-3-2 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 311-3-9 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 311-3-11 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du même code.

Article II - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale Aquitaine de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi ainsi que les ordres de mission des agents de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission des agents de l'agence locale pour l'emploi en dehors de la direction déléguée, et ceux se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents) et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre pour un montant total cumulé strictement inférieur à 4.000 euros HT par an, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande pour un montant total annuel strictement inférieur à 30.000 euros HT aux fins d'exécution de l'ensemble des marchés publics et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours et à compter du 1er janvier 2008, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article III - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Monsieur Jean-Marc Mario, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Périgueux, et des points relais de Nontron et Thiviers
2. Madame Josette Guida, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Bergerac
3. Madame Janine Moreau, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Terrasson
4. Madame Sylvie Lipart, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Sarlat
5. Monsieur Robert Pascal, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Astier

Article IV - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Madame Maryse Besse, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Périgueux
2. Madame Mylène Boit, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Périgueux
3. Madame Marianne Piris, animatrice d'équipe au sein des points relais de Thiviers et Nontron
4. Madame Sylvette De Marchi, adjointe à la directrice au sein de l'agence locale pour l'emploi de Bergerac
5. Monsieur Pascal Morele, animateur d'équipe, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Bergerac

6. Madame Chantal Grenhalgh, conseillère référente au sein de l'agence locale pour l'emploi de Sarlat
7. Monsieur Jocelyn Jouan, conseiller référent au sein de l'agence locale pour l'emploi de Terrasson
8. Madame Martine Bouet, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Astier
9. Monsieur Jean Lin Busson, animateur d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Astier

Article V - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, de la directrice régionale de la direction régionale Aquitaine et de la directrice déléguée de la direction déléguée Dordogne de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article VI - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Bordeaux, le 28 septembre 2007.

Maryse Dagnicourt-Nissant,
directrice régionale
de la direction régionale Aquitaine

Décision Aq n°2007-13 du 28 septembre 2007

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée des Landes/Lot-et-Garonne de la direction régionale Aquitaine

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Aquitaine de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2006-524 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 13 avril 2006 portant nomination de la directrice régionale de la direction régionale Aquitaine de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale Aquitaine de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-802 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature à la directrice régionale de la direction régionale Aquitaine de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale Aquitaine de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 311-8 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 311-5 et L. 311-5-1 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 311-3-2 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 311-3-9 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 311-3-11 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du même code.

Article II - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale Aquitaine de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi ainsi que les ordres de mission des agents de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission des agents de l'agence locale pour l'emploi en dehors de la direction déléguée, et ceux se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents) et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre pour un montant total cumulé strictement inférieur à 4.000 euros HT par an, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande pour un montant total annuel strictement inférieur à 30.000 euros HT aux fins d'exécution de l'ensemble des marchés publics et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours et à compter du 1er janvier 2008, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article III - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

Landes

1. Monsieur Daniel Dartigolles, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Dax
2. Madame Marie Christine Ricaut-Guieau, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Parentis
3. Monsieur Bernard Vialard, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Paul-les-Dax
4. Madame Catherine Cérèse, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Tarnos et du point relais de Capbreton.

Lot et Garonne

1. Monsieur José Manuel Basilio, directeur de l'agence locale de Agen Le Passage et du point relais d'Aiguillon
2. Madame Laurence Belghiti-Alaoui, directrice de l'agence locale de Agen Palissy et de la plateforme d'Agen
3. Madame Florence Baudry, directrice de l'agence locale de Marmande
4. Madame Hélène Lussagnet, directrice de l'agence locale de Villeneuve-sur-Lot

Article IV - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

Landes

1. Madame Emmanuelle Mahe, adjointe au directeur au sein de l'agence locale pour l'emploi de Mont-de-Marsan
2. Madame Marielle Frit, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Mont-de-Marsan

3. Madame Murielle Fouche, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Mont-de-Marsan
4. Monsieur Daniel Ibarrola, adjoint au directeur au sein de l'agence locale pour l'emploi de Dax
5. Madame Béatrice Salban, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Dax
6. Madame Thérèse Imbert, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Dax
7. Madame Isabelle Mougères, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Parentis
8. Madame Josette Gilles, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Paul-les-Dax
9. Madame Ana Paula Guerreiro, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Paul-les-Dax
10. Madame Laure Tardieu, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Tarnos
11. Madame Nathalie Miquel, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Tarnos

Lot et Garonne

12. Monsieur Christophe Paulin, animateur d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Agen Le Passage
13. Monsieur Pierre Cugier, animateur d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Agen Le Passage
14. Monsieur Sébastien Poles, adjoint au directeur au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Agen Palissy
15. Madame Laetitia Boyer, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Agen Palissy
16. Monsieur Vincent Larrouy, animateur d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Agen Palissy
17. Madame Dominique Rolland, adjointe au directeur au sein de l'agence locale de l'emploi de Marmande
18. Madame Valérie Guillaumot, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Marmande
19. Madame Marie-Laetitia Rochefort, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Marmande
20. Monsieur Alain Sampietro, adjoint au directeur d'agence au sein de l'agence locale pour l'emploi de Villeneuve-sur-Lot
21. Monsieur Hervé Bertrand, animateur d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Villeneuve-sur-Lot
22. Madame Fabienne Lenzer, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Villeneuve-sur-Lot

Article V - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, de la directrice régionale de la direction régionale Aquitaine et du directeur délégué des Landes/Lot-et-Garonne de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article VI - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Bordeaux, le 28 septembre 2007.

Maryse Dagnicourt-Nissant,
directrice régionale
de la direction régionale Aquitaine

Décision Aq n°2007-14 du 28 septembre 2007

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée des Pyrénées-Atlantiques de la direction régionale Aquitaine

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Aquitaine de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2006-524 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 13 avril 2006 portant nomination de la directrice régionale de la direction régionale Aquitaine de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale Aquitaine de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-802 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature à la directrice régionale de la direction régionale Aquitaine de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale Aquitaine de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 311-8 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 311-5 et L. 311-5-1 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 311-3-2 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 311-3-9 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 311-3-11 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du même code.

Article II - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale Aquitaine de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi ainsi que les ordres de mission des agents de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission des agents de l'agence locale pour l'emploi en dehors de la direction déléguée, et ceux se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents) et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre pour un montant total cumulé strictement inférieur à 4.000 euros HT par an, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande pour un montant total annuel strictement inférieur à 30.000 euros HT aux fins d'exécution de l'ensemble des marchés publics et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours et à compter du 1er janvier 2008, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article III - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Monsieur Jérôme Labat, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Pau Aragon et de la plate-forme de vocation de Pau
2. Monsieur Arthur Finzi, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Pau Université et du point relais de Bénéjacq
3. Madame Anne Saglier, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Pau Centre
4. Madame Brigitte Paradin, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Biarritz et du point relais de Saint-Palais
5. Monsieur Kader Adda, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Bayonne
6. Monsieur Charly Carréda, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Mourenx
7. Monsieur Christian Ballu, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Oloron Sainte-Marie
8. Madame Micheline Lattard, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Jean-de-Luz

Article IV - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Madame Sylvie Bouzon, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Pau Aragon
2. Madame Myriam Marchandon, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Pau Aragon
3. Madame Edwige Gruson, adjointe au directeur au sein de l'agence locale pour l'emploi de Pau Université

4. Madame Eveline Donard, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Pau Université
5. Madame Catherine Guggenheim, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Pau Université
6. Madame Annick Forsans, adjointe à la directrice au sein de l'agence locale pour l'emploi de Pau Centre
7. Madame Monique Larripa, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Pau Centre
8. Madame Catherine Carreda, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Pau Centre
9. Madame Odile Chalard, adjointe à la directrice au sein de l'agence locale pour l'emploi de Biarritz
10. Madame Josette Duguine, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Biarritz
11. Madame Brigitte Ortolo, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Biarritz
12. Monsieur Jean-Jacques Lavielle, adjoint au directeur au sein de l'agence locale pour l'emploi de Bayonne
13. Monsieur Nicolas Couteille, animateur d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Bayonne
14. Madame Sylvie Monlucon, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Bayonne
15. Madame Corinne Maccotta, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Bayonne
16. Madame Odette Dupouy, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Mourenx
17. Madame Lydia Alvarez Rouillon, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Mourenx
18. Madame Monique Basty, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Oloron Sainte-Marie
19. Monsieur Claude Manescau, animateur d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Oloron Sainte-Marie
20. Madame Eliane Domec, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Jean-de-Luz
21. Madame Audray Chollier, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Jean-de-Luz

Article V - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, de la directrice régionale de la direction régionale Aquitaine et de la directrice déléguée des Pyrénées-Atlantiques de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article VI - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Bordeaux, le 28 septembre 2007.

Maryse Dagnicourt-Nissant,
directrice régionale
de la direction régionale Aquitaine

Décision R.AI n°2007-22 du 1er octobre 2007

Délégation de signature au sein des directions déléguées de la direction régionale Rhône-Alpes

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7 et L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Rhône-Alpes de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2004-306 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 mars 2004 portant nomination du directeur régional de la direction régionale Rhône-Alpes de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs délégués au sein de la direction régionale de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-822 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et délégation de signature au directeur régional de la direction régionale Rhône-Alpes de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles II et III de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Rhône-Alpes de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de la direction déléguée, ainsi que les ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule des agents de la direction déléguée et des agences locales pour l'emploi placées sous leur autorité à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule des directeurs délégués et des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors du territoire relevant de la direction régionale, hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de la direction déléguée placés sous leur autorité,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 4000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 30 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés publics et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours et à compter du 1er janvier 2008, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant la direction déléguée, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Monsieur Jacques Potelet, directeur délégué de la direction déléguée Pays de l'Ain
2. Monsieur Alain Poulet, directeur délégué de la direction déléguée Drôme-Ardèche
3. Monsieur Jean-Paul Boulthynski, directeur délégué de la direction déléguée Grenoble Trois Vallées
4. Monsieur Alain Poulet, directeur délégué de la direction déléguée Ouest-Isère (par intérim)
5. Monsieur Alain Leymarie, directeur délégué de la direction déléguée Loire
6. Monsieur Alain Briard, directeur délégué de la direction déléguée Lyon-Centre
7. Monsieur Jean-Bernard Coffy, directeur délégué de la direction déléguée Lyon Grande-Couronne
8. Madame Marylise Anne Saadoune-Fabre, directrice déléguée de la direction déléguée Pays de Savoie
9. Madame Lucyane Fage, directrice déléguée de la direction déléguée Haute-Savoie.

Article III - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur délégué de la direction déléguée considérée de l'Agence nationale pour l'emploi, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Madame Martine Demont, chargée de mission conseil emploi au sein de la direction déléguée Pays de l'Ain
2. Monsieur Jacques Maquart, chargé de mission appui gestion au sein de la direction déléguée Drôme-Ardèche
3. Monsieur Francis Johais, chargé de mission conseil emploi au sein de la direction déléguée Drôme-Ardèche.
4. Monsieur Henri Zalewski, chargé de mission conseil à l'emploi au sein de la direction déléguée Grenoble Trois Vallées
5. Madame Claude Laurent, chargée de mission projet emploi au sein de la direction déléguée Ouest Isère
6. Madame Geneviève Artero, chargée de mission appui gestion au sein de la direction déléguée Loire
7. Monsieur Christophe Bouchet, chargé de mission appui gestion au sein de la direction déléguée Lyon-Centre
8. Monsieur Joël Picard, chargé de mission appui gestion au sein de la direction déléguée Lyon Grande-Couronne
9. Madame Martine Drevon, chargée de mission appui gestion au sein de la direction déléguée Lyon Grande-Couronne
10. Monsieur Nicolas Faillet, chargé de mission projet emploi, au sein de la direction déléguée Pays de Savoie
11. Madame Anne Chiquel, cadre appui gestion au sein de la direction déléguée Haute-Savoie
12. Madame Christiane Meyer, chargée de mission projet emploi au sein de la direction déléguée Haute-Savoie.

Article IV - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et du directeur régional de la direction régionale Rhône-Alpes de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article V - La décision R.AI n°2007-20 en date du 26 septembre 2007 est abrogée.

Article VI - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Lyon, le 1er octobre 2007.

Patrick Lescure,
directeur régional
de la direction régionale Rhône-Alpes

Décision R.AI n°2007-3/Rad/DDA DA du 1^{er} octobre 2007

Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Drôme Ardèche de la direction régionale Rhône-Alpes

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, R. 311-3-5, R. 311-3-6, R. 311-3-9 et R. 311-4-1,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée Drôme Ardèche de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation permanente de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom du directeur délégué de la direction déléguée Drôme Ardèche de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R. 311-3-5 du code du travail, que les intéressés soient inscrits auprès de l'agence locale pour l'emploi considérée ou aient recours à ses services.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation permanente de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

Madame Christiane Bugnazet, directrice de l'agence locale pour l'emploi d'Annonay
Madame Régine Vaubourg, directeur de l'agence locale pour l'emploi d'Aubenas
Madame Martine Pasquier, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Privas
Madame Sylvaine Redares, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Tournon sur Rhône
Monsieur Pierre Brillaud, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Crest
Madame Muriel Cussat Levy, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Montélimar
Monsieur Gilles Guilloux, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Pierrelatte
Monsieur Wilfried Faure, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Romans sur Isère
Monsieur Franck Soulat, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Valence Est
Madame Blandine Berthelot, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Valence Ouest

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Rhône-Alpes et du directeur délégué de la direction déléguée Drôme Ardèche de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV - La décision R.AI n°2007-2/Rad/DDA DA en date du 2 août 2007 est abrogée.

Article V - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Valence, le 1er octobre 2007.

Alain Poulet,
directeur délégué
de la direction déléguée Drôme Ardèche